Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 DECEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le vingt trois décembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex –Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme BAILLIF Line Rose a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel – M. FRINGUE Mickaël à M. MONDON René – Mme LAMOLY Viviane à Mme MEZINO Sylvaine.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 12 décembre 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 19.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 8 / Contrat enfance - Modification

Par délibération n° 4 en date du 30 juin 2005, le conseil municipal a approuvé le principe d'une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place sur le territoire d'un contrat enfance pour une durée de 5 ans.

La CNAF ayant décidé de ramener les durées de contrats à un maximum de trois ans, le conseil est invité à amender sa délibération du 30 juin en fixant la durée du contrat à 3 ans.

…/…

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'amender sa délibération n° 4 du 30 juin 2005 en fixant la durée du contrat enfance à **3 ans** et autorise le Maire à signer le document contractuel correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS